

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 29 mars 2024

N° 2024-2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mme RICAUD HERVE Anne - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel - Mme CONGAR Valérie qui a donné procuration à Mme BESSON Camille - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. LE JEUNE Clément.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

1°) Ecole Notre Dame de la Sagesse

. Contrat d'association

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que les membres de l'OGEC de l'école Notre Dame de la Sagesse ont sollicité un entretien avec la municipalité pour exposer la situation financière de l'école au 31 août 2023 et lui faire part de ses projets. La situation financière s'améliore mais reste fragile.

A la rentrée de septembre, 121 élèves étaient scolarisés à l'école (126 l'an passé), répartis ainsi :

- 105 de Plouider (109 l'an passé)
- 4 de Goulven (6 l'an passé)
- 12 de communes extérieures (11 l'an dernier).

L'année dernière, un forfait de 669,56 €/élève de Plouider et de Goulven, soit un montant de 77 000 € pour 115 élèves concernés, avait été versé.

Pour cette année, Mme Marylène LAGADEC propose de maintenir le forfait de 77 000 € représentant, en conséquence, un forfait de 706,42 € par élève de Plouider et Goulven, pour 109 élèves concernés, soit une augmentation de 5,44%.

Elle rajoute que la mairie de Plouider met à disposition de l'école la cantine scolaire dont le bâtiment est estimé à 15 000 € ainsi que l'animateur sportif dont le coût d'intervention est estimé à 12 000 €.

M. le Maire propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE à 706,42 €/élève le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse, soit un montant de 77 000 € pour 109 élèves concernés.

2°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les communes où se situe une école publique en assurent les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement. Elles doivent également recruter au moins un Agent spécialisé des écoles maternelles pour seconder les enseignants des classes maternelles.

Quand une commune ne dispose pas d'une école publique, elle peut s'associer à une autre commune (cas de Plouider et Goulven) ou trouver un accord avec la commune siège de l'école publique pour la participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024 :

- sont scolarisés dans les écoles publiques :

- 10 élèves à l'école Jacques Prévert de Lesneven : 1 en maternelle et 9 en primaire ;
- 1 élève en maternelle à l'école Jean Monnet de Ploudaniel ;
- 1 élève en primaire à l'école Jules Ferry de Landerneau.

Madame LAGADEC indique que la municipalité s'est rapprochée des communes de Lesneven et Ploudaniel pour clarifier la participation de la commune de Plouider aux frais de fonctionnement de leur école publique. Les différentes parties se sont mises d'accord pour établir une convention. Celle-ci reprend les termes de la délibération du 5 décembre 2023 :

- Inscription à l'école : devra être soumise à l'approbation de M. le Maire pour toute nouvelle demande. Ne sont pas concernés les élèves issus de fratrie, les élèves nécessitant un accompagnement en classe ULIS et ceux dont l'état de santé les oblige à être scolarisés à Lesneven. A chaque fin de cycle, les familles devront renouveler leur demande d'inscription. La liste des élèves est arrêtée au 25 septembre de chaque année et transmise à la mairie. En cas de déménagement d'une famille sur Plouider, les mairies concernées devront en informer la mairie de Plouider.

- participation financière : l'accord de la commune de Plouider à l'inscription d'un élève à Lesneven ou Ploudaniel vaudra accord de participation financière. Cette participation se fera comme suit : participation aux coûts réels constatés par les communes de Lesneven et Ploudaniel. Si ces coûts sont supérieurs aux coûts moyens départementaux, ces derniers s'appliqueront.

Les conventions seront signées pour un an renouvelable ; elles pourront être modifiées par avenant et résiliées par l'une ou l'autre des parties.

Concernant l'élève scolarisé à l'école Jules Ferry de Landerneau, Mme LAGADEC propose d'appliquer la même règle de participation.

- sont scolarisés dans les écoles privées :

- 14 élèves à l'école Argoat Sacré Cœur de Lesneven : 3 en maternelle et 11 en primaire ;

- 7 élèves à l'école Diwan de Lesneven : 1 en maternelle et 6 en primaire ;
- 1 élève à l'école Saint Joseph de Saint Méen : 1 en maternelle ;
- 2 élèves à l'école Sainte-Anne Notre Dame du Folgoët : 1 en maternelle et 1 en primaire.

Soit 24 enfants, pour lesquelles la commission de Finances propose d'allouer un forfait de 485 € par élève de plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait à allouer aux écoles qui accueillent des élèves de Plouider :
 - Participation à hauteur du coût réel constaté par la commune siège de l'école publique, dans la limite du coût moyen départemental ;
 - Participation de 485 € pour les élèves de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles privées ;
- VERSE un demi forfait pour les élèves en garde alternée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de Lesneven et Ploudaniel pour la participation aux frais de fonctionnement de leur école publique dans les termes évoqués ci-dessus.

A la question de M. ABIVEN, il est précisé que les forfaits sont versés sous réserve de réciprocité avec la commune siège de l'école pour les élèves éventuellement scolarisés à l'école Notre Dame de la Sagesse.

M. le Maire précise que toutes les communes membres de la communauté de communes ne versent pas le même forfait et qu'il est difficile d'harmoniser les pratiques. La signature des conventions avec les communes de Lesneven et Ploudaniel est une avancée certaine.

3°) Aménagement des étages de l'espace Rencontres

. Demande de subvention DSIL

M. le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été déposé (date limite ce jour) pour l'aménagement des étages de l'Espace Rencontres en logements. Le montant de la participation sollicitée est de 150 000 € pour un projet estimé à 678 330 € HT.

4°) Montant des indemnités perçues par les élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée le montant brut des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal en exercice en 2023 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire
	Indemnités de fonction perçues	Avantage en nature (véhicule, logement...)	Indemnités de fonction perçues
PAUGAM René, Maire	20 022,24 €	119,40 € Forfait téléphonique	11 923,80 €
ABIVEN Daniel, adjoint au Maire	7 509,60 €		
LAGADEC Marylène, adjointe au Maire	7 509,60 €		
SIMON Stéphane, adjoint au Maire	7 509,60 €		
CORLOSQUET Karine, adjointe au Maire	7 509,60 €		
MAZE David, adjoint au Maire	7 509,60 €		

LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, conseillère municipale	2 764,60 €		
SIMON Bernard, conseiller municipal	2 764,60 €		
BOSSARD Pierre, conseiller municipal	2 764,60 €		
RICAUD HERVE Anne, conseillère municipale	2 764,60 €		
BRETON Valérie, conseillère municipale	316.38 €		
CONGAR Valérie, conseillère municipale	316.38 €		
WIERZBICKI Carine, conseillère municipale	316.38 €		
MERCIER Tristan, conseiller municipal	316.38 €		
SEGALEN Nathalie, conseillère municipale	316.38 €		
BESSON Camille, conseillère municipale	316.38 €		
GUEGUEN Maxime, conseiller municipal	316.38 €		
LE JEUNE Clément, conseiller municipal	316.38 €		
BIHAN-POUDEC Dimitri, conseiller municipal	316.38 €		

5°) Fixation des taux des impôts communaux pour 2024

Mme LAGADEC présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle informe également l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023
Taxe d'habitation	163 679	15,64 %	25 599 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	45 188	15,64 %	7 067 €
Taxe foncière (bâti)	1 605 072	35,80 % (*)	573 665 € (**)
Taxe foncière (non bâti)	144 721	49,18 %	71 174 €
TOTAL			677 505 €

* 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)

** Lissage = - 951 €

En outre la commune a perçu 83 018 € au titre du versement du coefficient correcteur de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit un total de contributions directes de 760 523 €. Par ailleurs la commune a perçu 13 223 € d'allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières.

Elle présente l'état de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2024 :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu 2024
Taxe d'habitation	196 200	15,64 %	30 686 €
Taxe foncière (bâti)	1 675 000	35,80 %	599 650 €
Taxe foncière (non bâti)	150 000	49,18 %	73 770 €
TOTAL			704 106 €

Le versement du coefficient correcteur devrait s'élever à 86 775 €, soit un total de contributions directes de 790 881 €. Les allocations compensatrices de taxes foncières devraient s'élever à 13 497 €. Le gain total pour la commune serait de 30 632 € par rapport à 2023.

Mme LAGADEC indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmentation des taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

doit se prononcer pour :

- FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation 15,64 %
- Taxe foncière (bâti) 35,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 49,18 %

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6°) Affectation du résultat d'exploitation 2023

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	393 417,51 €	0 €	0 €	393 417,51 €
BUDGET MICRO CRECHE	6 994,74 €	6 994,74 €	0 €	0 €

7°) Projets de budgets primitifs pour 2024

COMMUNE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charges des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2024 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 273 296 €, en légère diminution par rapport à 2023 : - 8,65 %.

Au niveau des recettes, les principales évolutions par rapport à 2023

- Le chapitre des produits du domaine reste stable. Il est reconduit pour les mêmes montants car conformes aux réalisations.
- Concernant les impôts et taxes : conjugaison d'une augmentation des contributions directes liées à la révision des bases de 3,90%, mais aussi de la baisse du produit des droits de mutation estimé à 40 000 € (loin de la réalisation de 2023 qui se montait à 82 000 €, année tout à fait exceptionnelle), mais il faut rester prudent face à la baisse des ventes immobilières en 2023.
- Stabilité également des dotations et participations : la prudence nous mène à provisionner 297 600 € de soutien de l'état (baisse du poste de 3,46%), nous pourrions cependant compter sur la participation de la commune de Plounéour-Brignogan Plages pour le financement de l'ALSH de 8 000 € et des communes partenaires pour l'organisation de l'arbre de Noël 2023. L'année 2023 a été la dernière année de reversement aux communes du Contrat Enfance Jeunesse, remplacé par le Convention Territoriale Globale dont les participations sont versées dorénavant directement aux porteurs de projet.
- Le chapitre des autres produits de gestion courante est, quant à lui, en baisse, du fait de la recette exceptionnelle de l'année 2023 induite par l'excédent du budget du lotissement Ar Balan de 64 681 €. En revanche, les revenus des immeubles restent stables.

Au niveau des dépenses

Les charges de fonctionnement, qui malgré une baisse globale, progressent sur les trois gros chapitres par rapport au réalisé 2023.

Le budget des charges à caractère général baisse de 83 200 € : baisse significative du poste d'énergie de 65 000 €, passant ainsi de 120 000 € à 55 000 €, baisse des dépenses d'entretien de 19 500 € et stabilité des autres postes par ailleurs.

Le budget des charges de personnel progresse de 4,89%. Cette augmentation est due à la revalorisation nationale des grilles de la fonction publique + 5 points, à l'évolution des taux de cotisations sociales et à une petite provision pour absence de personnel. Les travaux seront réalisés en régie, pas de sous-traitance avec l'AGDE prévue à ce jour.

Le budget des autres charges de gestion courante est en forte hausse par rapport à l'année passée : + 31 100 €. Cette hausse s'explique par le règlement d'une facture à Familles de la Baie pour les activités de l'été dernier (9 500 €), par l'imputation des cotisations sociales sur les indemnités des élus : 6 000 € (nouveau avec la M57). Le soutien de la commune reste identique à l'école de Plouider 77 000 €. Par contre, augmentation du forfait scolaire pour les élèves scolarisés à l'extérieur de Plouider : 485 €/enfant. Le solde de la participation 2021 due à La Maison Bleue est à nouveau provisionné dans l'attente d'une réponse de l'entreprise suite aux travaux réalisés par la commune : 14 000 €.

On validera également si vous en êtes d'accord, une contribution à hauteur de 46 000 € au profit du budget de la micro crèche (+ 6 000 €). Nous reviendrons vers les communes partenaires dans le courant de l'année pour établir le prix d'une heure.

Plus de charges exceptionnelles avec la M57.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 081 220,24 €.

Parmi les projets d'investissement 2024 figurent :

- Des acquisitions diverses pour 14 192 € : 3 347 € pour l'achat de matériel informatique, le projecteur de Noël (6 885 €) et le lave-vaisselle de la cantine (2 625 €),
- Des travaux dans les bâtiments communaux pour 386 962,24 €, dont 357 400 € pour les travaux et l'équipement des locaux associatifs à la salle de sport, 13 450 € pour le remplacement des moteurs des cloches, du matériel et des équipements pour l'espace Roger Calvez et l'espace Rencontres à hauteur de 32 330 € et une provision de 40 000 € pour des études pour l'aménagement des étages de l'espace Rencontres.
- Un budget de 356 005 € pour l'aménagement du bourg, dont 320 000 € pour la réfection de la Rue de Lesneven, 6 100 € pour des travaux sur le monument aux morts et l'aménagement du site de Kerléven.
- Dans le programme de la voirie communale, un budget de 73 220 € est inscrit pour l'entretien annuel des routes et l'achat de matériel de voirie.
- Le budget consacré à l'embellissement de la chapelle Saint-Fiacre s'élève, quant à lui, à 52 134 € pour terminer de payer la fin des travaux à l'intérieur de la chapelle et terminer la restauration des statues.
- Les derniers travaux de l'ALSH nécessitent l'inscription d'un montant de 13 513 € pour solder les travaux de la voirie et faire l'acquisition de rideaux et de tables supplémentaires.
- Le budget de la maison de santé est identique à celui inscrit l'an passé 1 035 515 €.
- Les opérations financières se répartissent :
 - remboursement du capital des emprunts : 96 000 €. Cet article est en hausse par rapport à 2023 du fait du remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt consacré à la construction de la maison de santé.
 - les dépenses imprévues sont supprimées en M 57.

Ces projets vont essentiellement être financés par autofinancement pour 57 % et par l'inscription d'emprunts pour 400 000 € pour le financement de la maison de santé.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2024 du lotissement communal « Les Ajoncs », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 768 279,94 € en dépenses et 1 136 337,25 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 689 836,09 €.

La section de fonctionnement démarre avec un excédent de 406 518,16 €.

En recette, la vente des derniers lots est inscrite pour 195 940 €, ainsi que les derniers travaux (315 000 €) même si ceux-ci ne seront réalisés que lorsque toutes les maisons seront achevées.

Un emprunt de 238 626,15 € est inscrit en section d'investissement pour équilibrer cette section.

MICRO CRECHE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2024 pour la micro crèche, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 236 601 € en dépenses et en recettes.

Cette section est en légère hausse par rapport à 2023 : + 0,76 %. La majeure partie des dépenses de cette section est consacrée aux dépenses de personnel qui représente 81,20 %. Les charges à caractère général diminuent légèrement par rapport à la prévision 2023 et s'élèvent à 42 900 €.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par la participation de la CAF pour plus de 50 %. Les autres recettes proviennent de la contribution des familles, des participations des communes partenaires et d'une subvention de la mairie de Plouider pour 46 000 €.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 35 122 €. Les dépenses d'investissement sont consacrées au remplacement du mobilier et du matériel vieillissant et faire des travaux dans le bâtiment. Elles seront financées en grande partie par une participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les budgets primitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

8°) Plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan qui contribue, à l'échelle d'une commune, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Il est obligatoire dans les communes soumises à des risques majeurs. Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Concernant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Plouider, un groupe d'élus et de membres extra communaux est créé pour élaborer ce document. Il sera constitué :

- d'élus : Mmes LAGADEC Marylène, CORLOSQUET Karine, LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, RICAUD HERVE Anne qui en sera l'animatrice, SEGALEN Nathalie, MM. ABIVEN Daniel, SIMON Stéphane et GUEGUEN Maxime,

- de membres du CCAS : Mmes BERGER Solène et SPARFEL Marianne

- de membres faisant partie de la commission Information Communication : MM. GAC Yvon et MORDRET Guy.

Des agents communaux pourront également être sollicités à certaines étapes de l'élaboration du document, notamment pour leur compétence et leur connaissance du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- NOMME pour faire partie du groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde :

- élus : Mmes LAGADEC Marylène, CORLOSQUET Karine, LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, RICAUD HERVE Anne qui en sera l'animatrice, SEGALEN Nathalie, MM. ABIVEN Daniel, SIMON Stéphane et GUEGUEN Maxime,

- membres du CCAS : Mmes BERGER Solène et SPARFEL Marianne

- membres faisant partie de la commission Information Communication : MM. GAC Yvon et MORDRET Guy.

Mme RICAUD HERVE ajoute que le plan communal de sauvegarde va s'insérer dans le document communautaire en cours d'élaboration.

9°) Protection sociale complémentaire du personnel communal

M. le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 €/mois,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 €/mois.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

M. le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2012, la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de

l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MANDATE le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

10 °) Compte rendu des commissions

- Commission « Entretien du patrimoine - Travaux »
Le chantier de réhabilitation partielle de la salle omnisports se poursuit. Les interventions actuelles concernent les travaux de peinture.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été informé cette semaine que le projet bénéficierait d'une subvention supplémentaire de 30 000 € émanant du Conseil Départemental.

- Commission « Vie sociale et associative »

Une rencontre a eu lieu avec le club de football pour évoquer la baisse des effectifs du club. En effet, il n'y a plus d'équipe séniors car les joueurs ne sont plus assez nombreux. Des échanges sont actuellement en cours pour constituer une équipe avec les communes de Saint Méen et Tréfleze. Par contre, l'effectif des jeunes est stable. Les dirigeants du club de foot ont remercié les différents membres du personnel qui interviennent pour l'entretien, la communication et l'accompagnement des joueurs.

Mme CORLOSQUET a également rencontré les responsables de l'AGDE (association d'insertion par le travail basée à Lesneven) qui rencontre des difficultés financières. Le personnel de l'AGDE intervient dans différents domaines (ménage, entretien de jardin, entretien de bâtiment, garde d'enfants...), auprès d'entreprises, collectivités mais aussi pour les particuliers. La commune de Plouider a déjà fait appel à l'association pour des missions de remplacement de personnel absent mais également pour des travaux de peinture. L'association démarché les communes afin de l'aider à se faire connaître.

Mme CORLOSQUET informe l'assemblée de la compétition de chevaux de trait qui se déroulera du 21 au 25 août prochain dans le Finistère. Le jeudi 22 août et le vendredi 23 août auront lieu deux courses d'attelage. La commune de Plouider sera, le jeudi 22 août, un point de relais pour le changement d'attelage. Le passage est prévu aux alentours de 15h. Mme CORLOSQUET a prévu une réunion avec les associations communales pour envisager des animations autour de cet événement.

Lors de cette réunion sera également évoquée l'organisation du Forum des associations devant se dérouler le 31 août 2024.

Le CCAS organise une conférence ouverte à tous, vendredi 5 avril 2024, sur le thème de la mémoire. Par la suite, 10 ateliers en lien avec la mémoire vont être organisés à l'espace multimédia.

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE souligne la diversité des aides figurant dans le budget pour soutenir l'enfance et la jeunesse et les efforts consentis pour maintenir les écoles sur le territoire.

- Groupe de travail de l'aménagement de Kerleven

Le groupe de travail a défini des orientations d'aménagement sur le site de Kerleven. Les démolitions envisagées sur le site viennent de s'achever. Le groupe de travail se rendra prochainement sur les lieux pour poursuivre le chantier. Un budget d'environ 23 000 € TTC a été voté au budget pour faire les premiers travaux qui seront réalisés en lien avec le personnel des services techniques.

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres pour retenir un maître d'œuvre chargé de la construction de la maison de santé a été lancé. Mme CORLOSQUET ajoute que des contacts sont en cours pour rencontrer un médecin intéressé par le projet.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 18 h 55.